

Les droits d'auteur : Les auteurs ou les propriétaires de droits exclusifs à des logiciels, des enregistrements vidéo et sonores, des livres et d'autres travaux intellectuels ou artistiques doivent enregistrer leurs biens auprès de la *Dirección de Derechos de Autor*, la Direction des droits d'auteur, pour obtenir la protection des droits d'auteur. La *Loi sur les droits d'auteur* confère au détenteur du droit les droits exclusifs de distribution et de reproduction pour 50 ans.

Le marquage : Le Mexique reconnaît maintenant les marquages reconnus à l'échelle internationale pour les marques de commerce et les droits d'auteur. Une marque de commerce peut porter l'indication «MR» (*Marca Registrada*) ou un symbole ® et le terme copyright avec le symbole ©.

Les effets de l'ALÉNA : Les dispositions de l'ALÉNA sur la propriété intellectuelle (chapitre 17 de l'Accord) traitent en profondeur de cette question et vont bien au-delà des autres grands accords en vigueur à travers le monde. Chaque pays signataire doit assurer efficacement la protection de la propriété intellectuelle sur son territoire et veiller à l'application de sa législation en cette matière. Des normes précises sont définies pour les droits d'auteur, les brevets, les marques de commerce, les enregistrements audio, les secrets industriels, les conceptions industrielles et les circuits intégrés dotés de semi-conducteurs. Des règles s'appliquent pour la protection de ces éléments de propriété intellectuelle, tant en vertu du droit national que du droit en vigueur chez les autres signataires de l'Accord. L'ALÉNA oblige enfin les pays signataires à reconnaître la validité de quatre traités internationaux touchant la propriété intellectuelle.

Le Canada devra apporter des modifications mineures à sa législation dans ce domaine du fait de l'entrée en vigueur de l'ALÉNA. Le Mexique devra procéder à des corrections plus prononcées de sa législation et de sa réglementation à ce chapitre.

LA QUALITÉ DES PRODUITS

De nombreux Canadiens qui s'approvisionnent au Mexique ont noté que la qualité reste un problème. Certaines sociétés qui visent le haut de gamme sur le marché en viennent même à importer leurs matières premières afin de garantir la qualité tout au long du processus de production. Cette pratique est très courante dans les *maquiladoras* du nord. Le gouvernement et l'industrie ont mis l'accent sur l'amélioration de la disponibilité de produits de haute qualité fabriqués au Mexique. On insiste également sur la fiabilité des livraisons. Tant qu'une société n'aura pas créé ses canaux d'approvisionnement, elle peut rencontrer des problèmes tant en ce qui concerne la qualité que les délais de livraison de ses matières premières ou des éléments dont elle a besoin.

Les discussions que nous avons eues avec des représentants de sociétés canadiennes travaillant au Mexique laissent entendre que le succès suppose de fixer les normes de qualité voulues dès le début et d'assurer une formation permettant le respect des normes. Ces sociétés canadiennes estiment également que, quand on lui donne le même accès à la technologie et à la formation, la main-d'œuvre mexicaine peut produire aux normes de qualité les plus élevées. Ces personnes estiment que les problèmes actuels de qualité et de livraison sont dus à une infrastructure périmée et non pas aux aptitudes des travailleurs mexicains.